

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La subvention apportée par la Ville d'Eprenay respectera les conditions suivantes :

Publics éligibles :

Les particuliers sparnaciens âgés d'au moins 18 ans.
Les agents municipaux de la Ville d'Eprenay, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.
Une seule subvention par foyer et pour une période de 5 ans.

Conditions d'éligibilité :

Le vélo doit être neuf et homologué au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 correspondant à la norme française NF R30-020.
Le dispositif de subvention court sur les années 2018, 2019, et 2020. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Subvention octroyée :

La subvention accordée ne peut dépasser les 50 % du coût TTC d'acquisition du vélo à assistance électrique sous réserve que l'acquisition du deux-roues électrique neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif (la date des Conseils Municipaux approuvant le règlement d'attribution faisant foi).

Le plafond maximum de la subvention est de 150 euros par vélo à assistance électrique.

Modalités de versement de la subvention :

La demande de subvention est à adresser en mairie une fois le vélo acheté.
La subvention sera versée lorsque la facture acquittée sera transmise à la Ville d'Eprenay.
Les services compétents de la Ville d'Eprenay se gardent le droit de vérifier que l'acquéreur est bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné.
L'acquéreur n'est pas autorisé à revendre le vélo à assistance électrique, acheté avec la subvention de la Ville, avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition du vélo, sous peine de poursuites pénales pour abus de confiance.
Les dossiers de demande de subventions seront instruits par le service Développement durable.

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier pour obtenir la subvention :

- la lettre de demande de subvention à compléter ;
- la fiche de renseignements à compléter ;
- une facture acquittée du vélo (la date d'acquisition doit être postérieure à la date des Conseils Municipaux approuvant le règlement d'attribution soit le 20 avril 2015 pour les Sparnaciens et le 1^{er} février 2018 pour les agents municipaux) ;
- une copie du certificat d'homologation ;
- une copie d'une pièce d'identité (recto-verso pour les cartes d'identité) ;
- une attestation de domicile de moins de 3 mois au nom de l'acquéreur ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Pièces à fournir en complément si vous êtes un agent municipal:

- la déclaration sur l'honneur à compléter ;
- une attestation de travail de l'employeur.